

Règlement du prix littéraire « **PRIX DES POSTIERS ECRIVAINS** »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise La Poste située au 44 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, organise du 1^{er} juin 2015 au 15 octobre 2015 minuit (heure de Paris), un concours relatif à un prix littéraire « Prix des Postiers Ecrivains » (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte uniquement aux éditeurs professionnels français, à l'exception des éditeurs à compte d'auteur, qui ont publié depuis moins de 3 ans, un livre écrit en langue française (ci-après dénommés (« l'Ouvrage ») par des agents et salariés du Groupe La Poste actifs ou retraités.

Les éditeurs doivent adresser au plus tard le 15 septembre 2015 (le cachet de La Poste faisant foi) leur formulaire de candidature disponible sur www.fondationlaposte.org ainsi qu'un exemplaire de l'ouvrage par voie postale à l'adresse suivante : - Fondation d'entreprise La Poste, « Prix des Postiers Ecrivains », 44 boulevard de Vaugirard – case postale F313, 75757 Paris cedex 15.

Les Ouvrages ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la vie privée et/ou comporter des propos susceptibles d'être diffamatoires ou injurieux, ou racistes, xénophobes, pédophiles, ou d'incitation à la violence et/ou à la haine raciale et/ou à la commission d'infraction, et de manière générale, qui manifestement contreviendraient aux lois et règlements en vigueur en France.

Une seule candidature par éditeur (même nom, même prénom, même adresse postale) est autorisée.

Si un membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise La Poste est éditeur il ne peut pas faire partie du jury du Prix.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Présélection.

Au plus tard 1^{er} octobre 2015, les ouvrages proposés par les éditeurs seront pré-sélectionnés pour concourir au Prix des Postiers Ecrivains, par la Fondation d'entreprise La Poste sur les conseils du Président du Jury.

La Fondation d'entreprise La Poste informera les maisons d'éditions des ouvrages faisant partie de la pré-sélection pour concourir. Les éditeurs dont l'Ouvrage aura été présélectionné, s'engagent à en adresser au plus tard le 15 octobre 2015, à leurs propres frais, à La Fondation d'entreprise La Poste 10 exemplaires.

Afin de désigner les meilleurs Ouvrages, le jury appréciera leur créativité, leur originalité, leur qualité et leur pertinence.

Dans l'hypothèse où aucun Ouvrage ne satisferait le jury, La Fondation d'entreprise La Poste se réserve le droit d'annuler le Concours.

Sélection finale.

Le 15 décembre 2015, le jury se réunira afin de procéder au vote final. Chaque membre du jury votera à bulletin secret pour sélectionner un Ouvrage parmi les 10 Ouvrages présélectionnés. Le gagnant sera l'auteur dont l'Ouvrage aura recueilli le plus de votes. Le Président du Jury aura une voix prépondérante en cas d'ex aequo.

La Fondation d'entreprise La Poste informera tous les candidats du résultat final.

ARTICLE 5. DOTATION.

La Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste s'engagent à passer commande d'exemplaires de l'ouvrage récompensé et à le promouvoir (communication interne et/ou externe) pour un budget global de 10 000 euros TTC.

Dans ce cadre, l'éditeur du dit ouvrage s'engage à rajouter un bandeau rouge *Prix des Postiers Ecrivains* mentionnant le soutien de La Fondation d'entreprise La Poste sur les exemplaires mis en vente, de même que sur les éléments de sa promotion.

ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION.

La Fondation d'entreprise La Poste se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La durée du Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La

Fondation d'entreprise La Poste pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire d'e-mail. La Fondation d'entreprise La Poste se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis.

La Fondation d'entreprise La Poste se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. La Fondation d'entreprise La Poste se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Fondation d'entreprise La Poste ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats le cas échéant, ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 7. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion du Concours et de la publication des résultats, les candidats autorisent expressément la Fondation d'entreprise La Poste à reproduire et représenter leurs noms, prénoms, le titre et le visuel de la couverture de l'ouvrage ainsi que le texte de la 4ème de couverture, quel que soit le support (papier, et/ou électronique) pendant 1 an à compter de la date de remise du prix.

Les éditeurs s'engagent à obtenir des auteurs leur autorisation que la Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste puissent reproduire et représenter leurs noms, prénoms et leurs photographies durant 1 an à compter de la date de remise du Prix des Postiers Ecrivains.

A ce titre, les candidats garantissent La Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste contre tout recours exercé par les tiers.

ARTICLE 8. DONNEES NOMINATIVES.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression les concernant. Pour exercer ces droits, ils doivent s'adresser par lettre recommandée avec avis de réception à la Fondation d'entreprise La Poste 44 bd de Vaugirard case postale F313 75757 Paris cedex 15.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice, sis au 354 rue Saint Honoré 75001 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Fondation d'entreprise La Poste.

Le présent règlement est également consultable sur le Site consacré au Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fondationlaposte.org>.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Fondation d'entreprise La Poste mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.